

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**Commune de Beauvernois**  
**4 Rue de l'Eglise**  
**71270 Beauvernois**

Le Maire de la commune de : Beauvernois

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
**CIRCULATION ALTERNEE - RACCORDEMENT ENEDIS**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 23/01/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur RUE DE LA TUILERIE dans la zone des travaux.  
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune  
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de ST GERMAIN DU BOIS  
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Beauvernois

Le : 12/12/2025

